



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
SCIENCES PARTICIPATIVES
2022-2023
Règlement

1 - CONTEXTE ET ENJEUX

La région dispose d'une biodiversité riche mais toutefois menacée par de multiples causes. Sa préservation constitue un enjeu primordial et passe par une meilleure connaissance de la biodiversité des Hauts-de-France. De nombreux acteurs régionaux contribuent activement à améliorer la connaissance de la biodiversité des Hauts-de-France, et la Gouvernance Régionale de la Biodiversité, regroupant cinq partenaires financeurs (Etat (DREAL), Région Hauts-de-France, Office Français de la Biodiversité, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Agence de l'Eau Seine Normandie), coordonne ces actions au travers la mise en place de groupes de travail et d'ateliers thématiques.

Les sciences participatives sont des formes de production de connaissances scientifiques, dont l'objectif est de répondre à des questions scientifiques, auxquelles des individus ou des groupes non-scientifiques-professionnels, participent de façon active et délibérée.

Les citoyens, forts de leurs disponibilités et de compétences complémentaires à celles des scientifiques, peuvent permettre de démultiplier les efforts des experts peu nombreux, tout en répondant à la demande sociale relative au besoin de nature. Ils peuvent ainsi contribuer au développement de la recherche et enrichir les connaissances scientifiques. En retour, les scientifiques leur font part des résultats obtenus.

Les programmes de sciences participatives sont des processus de médiation scientifique privilégiés, rapprochant le citoyen du scientifique et l'invitant à comprendre les enjeux liés au thème des études auxquelles il participe. Impliquer les citoyens dans la réalisation même de la science est un moyen privilégié pour les sensibiliser aux méthodes et à la démarche scientifique. Ils rendent la science plus concrète, mieux comprise et plus proche de la vie quotidienne.

Afin d'associer concrètement les habitants de la région autour des enjeux de connaissance scientifique de la biodiversité des Hauts-de-France, la Région souhaite mobiliser les compétences des associations environnementales présentes sur son territoire, expérimentées dans les domaines scientifique, naturaliste et notamment des sciences participatives, structurées ou regroupées pour apporter une couverture régionale.

2 - OBJECTIFS

Cet appel à manifestation d'intérêt vise la **mise en place et l'animation d'une opération régionale expérimentale de sciences participatives (SP)**.

3 - BENEFICIAIRES

Une candidature devra être élaborée par **plusieurs associations regroupées en équipe projet**. L'association porteuse de la candidature sera désignée comme **cheffe de file de l'opération** et destinataire unique de la subvention. Elle en aura donc la charge (gestion et reversement aux associations partenaires désignées). Elle sera dénommée comme tel dans les actes administratifs correspondants.

A noter que les membres d'une même Fédération ou Union régionale d'associations environnementales ne peuvent constituer à eux seuls une équipe projet pluridisciplinaire.

4 - ÉTAPES

L'appel à manifestations d'intérêt se déroule en cinq étapes :

1) Première étape : dépôt de candidature

La candidature sera déposée via l'association cheffe de file à l'aide du formulaire de candidature (Cf. Annexe 2) téléchargeable sur le site internet de la Région Hauts-de-France (rubrique Aides) ou disponible sur simple demande par mail (Cf. § 9).

2) Deuxième étape : sélection du(es) candidat(s)

La Région examinera les candidatures reçues selon les critères de l'article 6 et sélectionnera un ou plusieurs candidats au regard des déclarations et informations apportées et de la qualité des projets déposés.

3) Troisième étape : entretien technique avec le(s) candidat(s) sélectionné(s)

Un entretien technique avec les services de la Région, permettra de poser un diagnostic technique de faisabilité de l'opération de SP et de l'opportunité de sa mise en place. Cet entretien permettra si nécessaire de réajuster le projet autant dans sa forme que sur le fond.

4) Quatrième étape : dépôt d'un dossier de demande de financement par le(s) candidat(s) sélectionné(s) pour la « Mise en place et animation d'une expérimentation d'une opération d'envergure régionale de sciences participatives en matière de Biodiversité », en cas de faisabilité technique de l'opération de SP proposée.

Le(s) candidat(s) pourra(ont) déposer leurs dossiers de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France via un courrier postal et un envoi par mail.

5) Cinquième étape : instruction et délibération par la Région en vue de l'attribution de la subvention pour la mise en place de l'opération

La demande sera réceptionnée et instruite par la direction de la biodiversité de la Région Hauts-de-France.

Les propositions de subvention seront ensuite soumises pour décision à l'organe délibérant.

Lors de l'examen du dossier, la subvention sera calculée par rapport à une base de référence appelée « dépense subventionnable ». Celle-ci correspond à la somme des dépenses spécifiques au projet et éligibles à la subvention attribuée par la Région. Cette dépense subventionnable est définie sur la base du budget prévisionnel détaillé, excluant certains postes de dépenses qui ne pourraient être pris en considération pour l'attribution de la subvention conformément au présent règlement.

5 - COMPOSITION DES DOSSIERS

5.1 - Mode de réception des dossiers

Le dossier devra être adressé par le chef de file au Président du Conseil régional des Hauts-de-France, par courrier postal au siège de Région avec copie par mail à la Direction de la Biodiversité : biodiversite@hautsdefrance.fr.

5.2 - Eléments constitutifs du dossier de candidature (cf. Formulaire de candidature en annexe)

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- ▶ **La présentation de l'équipe projet**
Avec présentation de chaque association, de son rôle et de ses compétences mobilisées pour l'opération.
- ▶ **La déclaration d'intérêt** co-signée par les membres de l'équipe projet pour la mise en place de cette opération
- ▶ **La présentation du projet**
 - Résumé du projet (2500 caractères maxi)
 - Résultats attendus (2500 caractères maxi)
 - Caractère innovant du projet (2500 caractères maxi)
 - Le contexte du projet
 - L'objectif du projet et la question scientifique associée
 - La méthodologie utilisée pour mobiliser et accompagner les citoyens contributeurs
 - Les protocoles / modes de collecte et de validation des données utilisés
 - La capitalisation et valorisation des données collectées au sein du SINP
 - Le type de gouvernance/pilotage du projet mis en place
 - Les différentes étapes de réalisation et le calendrier associé
 - Les actions de communication tout au long du projet
 - La justification des moyens sollicités (adéquation entre le projet et les moyens sollicités)
 - L'analyse des risques concernant la mise en place de l'opération
 - Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'opération
 - Les perspectives à 1 an - 2 ans
- ▶ **Le budget prévisionnel en fonctionnement** détaillant l'intervention de chaque association.
- ▶ **Le budget prévisionnel en investissement**

5.3 - Eléments constitutifs du dossier de demande de subvention du ou des projets sélectionnés

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les pièces suivantes :

- ▶ Description détaillée de l'opération complétée le cas échéant suite à l'entretien technique,
- ▶ Tableau prévisionnel des moyens humains affectés à l'opération,
- ▶ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- ▶ Devis pour les dépenses en investissement,
- ▶ Plan de financement prévisionnel en fonctionnement et investissement.

6 - SELECTION DU (DES) CANDIDATURE(S)

La Région examinera et sélectionnera la (les) candidature(s) au regard des critères présentés ci-dessous.

6.1 - Critères de recevabilité :

Les dossiers devront respecter le cadre du formulaire dédié et le budget type téléchargeables sur le site internet de la Région Hauts-de-France (rubrique Aides) ou disponibles sur simple demande par mail (Cf. § 9).

Les candidatures ne respectant pas ce cadre, ne seront pas instruites.

- ▶ Une candidature devra être élaborée par plusieurs associations regroupées en équipe projet. L'association porteuse de la candidature sera désignée comme chef de file de l'opération et destinataire unique de la subvention. Elle en aura donc la charge (gestion et reversement aux associations partenaires désignées). Elle sera dénommée comme tel dans les actes administratifs correspondants.
- ▶ Chaque candidature aura été soumise au conseil d'administration de l'association désignée comme chef de file et devra être en cohérence avec le dit projet.
- ▶ Les projets viseront à être innovants. Les strictes reconductions de projet, les actions financées dans d'autres dispositifs régionaux, ne sont pas éligibles.
- ▶ Les projets sur une emprise géographique plus restreinte que le territoire des Hauts-de-France ne sont pas éligibles.
- ▶ Une participation financière minimum de l'association cheffe de file est attendue à hauteur de 20% du montant des dépenses subventionnables.

6.2 - Critères d'appréciation :

Afin de sélectionner les candidatures, il sera tenu compte des critères ci-après :

6.2.1 - Critères généraux :

- ▶ Qualité de l'approche scientifique
- ▶ Qualité de la gouvernance et adéquation de l'organisation proposée
- ▶ Dynamisme de la motivation des contributeurs

6.2.2 - Critères spécifiques :

Dimension scientifique

- ▶ Composition et compétences de l'équipe projet dédiée
- ▶ Pertinence de l'analyse de la problématique et de l'enjeu de connaissance scientifique
- ▶ Pertinence de la plus-value scientifique proposée
- ▶ Pertinence de la méthodologie utilisée et qualité technique (prise en compte des protocoles nationaux existants)
- ▶ Garantie du versement des données collectées au SINP HdF
- ▶ Cohérence du calendrier

Dimension écocitoyenne

- ▶ Ciblage du public de l'opération : **grand public** sans formation naturaliste et **lycéens**.
- ▶ Qualité de l'animation régionale proposée

Dimension communication

- ▶ Qualité de la communication proposée
- ▶ Qualité de la valorisation des contributions des participants
- ▶ Qualité de la manifestation de restitution régionale de l'opération.

7 - MODALITES DE FINANCEMENT DU ou DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

La Région financera le ou les projets en fonction du montant du budget prévisionnel, du montage financier proposé ainsi que des critères d'appréciation susvisés et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget régional pour cette opération.

Le soutien financier de la Région sera alloué à la seule association désignée cheffe de file qui devra préciser les montants des reversements prévus aux membres de l'équipe projet. Il se traduira par

- ▶ La prise en charge des dépenses de fonctionnement à hauteur de 80% maximum des dépenses subventionnables TTC dans la limite d'une subvention régionale de 60 000 €.
- ▶ La prise en charge des dépenses d'investissement à hauteur de 80% maximum des dépenses subventionnables TTC dans la limite d'une subvention régionale de 20 000 €.

Prise en charge des dépenses : pourront être subventionnées les dépenses du projet afférentes :

- ▶ aux charges de personnels des associations impliqués dans l'opération,
- ▶ à la rémunération d'intervenants extérieurs,
- ▶ aux frais de missions des personnels impliqués dans l'opération,
- ▶ aux dépenses d'achat de matériels et fournitures liées au projet,
- ▶ aux prestations de services liées à la communication de l'opération,
- ▶ aux coûts d'organisations de manifestations à des fins de valorisation de l'opération,
- ▶ aux coûts indirects (frais de structures du chef de file) dans la limite de 20% du montant global de l'opération.

Sont exclues les dépenses relatives :

- ⊖ aux projets financés dans d'autres dispositifs régionaux,
- ⊖ à toute dépense sans lien explicite avec l'objet du projet.

Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement au dépôt de la demande de subvention car la recevabilité du dossier ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention par la Région Hauts-de-France.

8 - CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Le calendrier de mise en œuvre sera le suivant :

- ▶ **Lancement** de l'Appel à Manifestation d'intérêt : fin mai 2022.
- ▶ **Date limite de dépôt des candidatures** : avant le 1^{er} juillet 2022
- ▶ **Date limite de sélection des projets par la Région** : mi-juillet 2022
- ▶ **Information et entretien(s) technique(s) du(es) candidat(s) retenu(s)** : avant le 22 juillet 2022
- ▶ **Date limite de dépôt du (des) dossier(s) de demande de subvention par le(s) candidat(s) retenu(s)** : 1^{er} septembre 2022
- ▶ **Délibération d'affectation de la (des) subvention (s) au(x) candidat(s) retenu(s)** : fin novembre 2022
- ▶ **Déroulement de l'opération** : fin 2022 et année 2023
- ▶ **Manifestation de présentation des résultats et premières analyses.** : fin 2023

9 - CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement sur le dispositif régional :

Région Hauts de France - Direction de la Biodiversité - Service Connaissance et Eco-citoyenneté :

biodiversite@hautsdefrance.fr